



Action de Formation : VAE Aide-Soignante

Accompagnement de 24 heures en vue de la présentation devant le jury pour l'obtention du DEAES

Cadre Législatif

Selon l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant, cette démarche est effectuée par les candidats qui ont totalisé 3 ans d'activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec les compétences attendues pour l'obtention du diplôme et qui ont obtenu la recevabilité de leur dossier (Livret 1). Les personnes ayant ainsi assuré la fonction d'aide-soignante durant 1 année (soit 1607 heures) relèvent donc ce projet de VAE.

Objectifs Généraux

Accompagner les candidats à :

- appréhender le contenu du Livret 2
- se positionner au regard des huit compétences attendues par le métier
- analyser les activités et compétences mobilisées dans le projet professionnel antérieur afin de répondre au mieux aux attentes de remplissage du livret 2.
- se préparer à l'entretien oral avec le jury

Démarche Pédagogique

Des accompagnements individuels guident le candidat dans la clarification de son projet professionnel et dans la présentation de situations les plus représentatives des compétences attendues. Les rencontres tiennent compte de la progression individuelle du candidat.

Si les conditions de projet VAE aide-soignant sont requises, Merci de contacter le service de la formation continue de l'établissement employeur

10 jours (24 h)

Tarifs :
1400 EUROS